

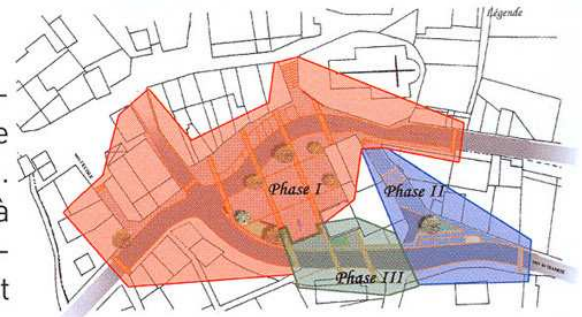
## ■ Commune de Saint-Firmin : Etude préalable à l'aménagement paysager de la place du village

La commune de Saint-Firmin a confié au CAUE une étude de faisabilité concernant l'aménagement paysager de la place du village (place René Mourenas). Elle souhaite en effet aménager cette place afin de lui redonner une identité propre et une dynamique. La volonté communale est d'ouvrir cet espace aux piétons et non plus de donner la priorité au stationnement. Le principal objectif poursuivi est de rendre le village attrayant et d'inciter les visiteurs à s'arrêter pour apprécier la beauté du village et ses attraits.



### Propositions :

- La proposition d'aménagement privilégie l'ouverture de la place aux piétons. Des accès sont réservés à ces derniers pour un cheminement agréable et sécurisé.
- La voie de circulation est légèrement déviée pour diminuer la vitesse des automobilistes et une circulation avec priorité de passage sera instaurée au niveau de l'église.
- Des places de stationnement sont conservées devant les commerces avec une place handicapé, du stationnement pour les cyclistes et les motos, ainsi que des arrêts minutes.



- Les espaces végétalisés seront conservés et renforcés pour offrir au village une image plus conviviale.
- Afin d'unifier les divers aménagements du village, les matériaux employés pour le traitement du sol feront référence aux aménagements existants autour de la mairie et de la maison médicale.

Le diagnostic réalisé par le CAUE met en évidence certaines lacunes ou anomalies ainsi qu'un manque d'homogénéité au niveau notamment de la signalétique, du stationnement et du mobilier urbain. Si ce diagnostic vaut pour l'ensemble du village, son centre, sur lequel a porté notre étude de faisabilité, en souffre particulièrement. Il apparaît que cet espace, cœur de la vie du village, est dévalorisé en raison de son manque de lisibilité.



Trame de la place

Ces propositions ont permis d'envisager la découpe de l'opération en trois phases :

- la phase 1, concernant la place centrale
- la phase 2, relative à l'aménagement de la rue piétonne attenante
- la phase 3 consacrée à l'abris bus et à ses abords.

